



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ LE CLUSTER ENSEMBLE AVEC L'ASSOCIATION MIDI MIDI PRODUCTION	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/059

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec L'ASSOCIATION MIDI MIDI PRODUCTION sise 25 rue du Cygne à TOURS (37000), représentée par Madame Sara GLEIZES en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « LE CLUSTER ENSEMBLE » pour une représentation qui aura lieu le samedi 3 octobre 2026 à 20h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 4 167,25 € nets (QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES) et se décompose de la manière suivante :

- 3 300 € HT pour la cession,
- 300 € HT de frais administratifs,
- 350 € HT de frais de gestion,
- 217,25 € de frais de TVA à 5,5 %.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les repas de l'équipe artistique et technique, soit 13 repas chauds
- La déclaration de droits d'auteur (SACEM)

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08/10/2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08/10/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DSG_2026_059-CC